

QWAMPLIFY SA

Société anonyme

14 Place Marie-Jeanne Bassot

92300 LEVALLOIS-PERRET

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2019

Sacor Audit
13, rue Auber
75009 PARIS

Deloitte & Associés
Immeuble Castel Office
7 boulevard Jacques Saadé, Quai de la Joliette
13235 MARSEILLE CEDEX 02

QWAMPLIFY SA

Société anonyme

14 Place Marie-Jeanne Bassot
92300 LEVALLOIS-PERRET

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2019

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention vente d'un véhicule entre Qwamplify SA et Cédric Reny

Personne concernée : Cédric Reny Président Directeur Général de Qwamplify SA

Nature et Objet : Approbation de la vente d'un véhicule entre Qwamplify SA et Cédric Reny Président Directeur Général de Qwamplify SA ayant permis à Cédric Reny de racheter à titre personnel le véhicule de fonction Renault Zoe EM-103-BF appartenant à la Société au prix de marché.

Modalités : La cession a eu lieu le 08 avril 2019 pour un montant de 11 663 € suivant côte Argus réalisée sur le site internet la centrale.com.

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le conseil d'administration en date du 27 Mars 2019 ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention / de l'engagement pour la société prévus par l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de bail avec la SASU SVIC

Signature le 1er avril 2010, suite à l'autorisation préalable du Conseil d'administration en date du 16 mars 2010, d'un bail de location pour une durée de douze années entre la SASU SVIC et la Société. Le loyer avait été calculé au prix du marché, soit 300.000 euros annuels hors charges hors taxes pour une surface de 3.700 m².

Il n'y a pas eu de charges locatives facturées par la SASU SVIC sur l'exercice, l'ensemble des charges étant réglées par la société directement.

Les taxes foncières facturées par la SASU SVIC sur l'exercice représentent un montant de 34 513 € hors taxes annuel.

La personne concernée est Cédric RENY qui est à la fois Président du Conseil d'administration de la Société et Président de la SASU SVIC. En application de la loi, nous vous signalons que le conseil d'administration n'a pas procédé à l'examen annuel des conventions et engagements conclus et autorisés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, prévu par l'article L. 225-40-1 du code de commerce.

Avenant à la convention de bail avec la SASU SVIC

Suite à la vente à un tiers par SVIC d'une parcelle de terrain et à l'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment, un avenant au bail de location conclu le 1er avril 2010 entre la SASU SVIC et la Société a été signé le 1er avril 2018, ayant eu pour effet de réduire le montant annuel du loyer le portant à 255 668.76€.

La personne intéressée est Cédric RENY qui est à la fois Président du Conseil d'administration de la Société et Président de la SASU SVIC.

Ainsi, au cours de l'exercice, le montant des loyers facturés est de de 255 668.76 €.

En application de la loi, nous vous signalons que le conseil d'administration n'a pas procédé à l'examen annuel des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, prévu par l'article L.225-40-1 du code de commerce.

A Paris et Marseille, le 28 janvier 2020

Les commissaires aux comptes

Sacor Audit



Claire DISSEZ

Deloitte & Associés



Anne-Marie MARTINI